



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public
de Coopération Culturelle du Château de La Roche Guyon**

Objet : Pouvoirs du Directeur

L'an 2004, le 19 mai à 9 h 30 s'est réuni à l'Hôtel du Département du Val d'Oise, le Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. dûment convoqué le 29 avril 2004.

Nombre de membres en exercice = 19

Nombre de membres présents = 15

Nombre de votants = 15

Etaient présents :

Administrateurs

Président : Raymond LAVAUD, vice-président du Conseil général du Val d'Oise, président de la commission Culture, Loisirs, Tourisme.

Représentants de l'Etat :

- Patrice PENNEL, Préfecture du Val d'Oise
- Dominique BOURNONVILLE (DRAC Ile de France)

Représentants du Conseil général du Val d'Oise

- Robert DAVIOT, Conseiller général du canton de Domont
- Christophe DURAND, Conseiller général du canton de Cormeilles en Parisis
- Guy PARIS, Conseiller général du canton de Vigny

Représentants de la commune de La Roche Guyon

- Alain QUENNEVILLE, Maire
- Gilles MACRE, Conseiller municipal

Personnalités qualifiées

Propriétaires du Château

- Guy-Antoine de La ROCHEFOUCAULD
- Yolaine de La ROCHEFOUCAULD

Personnalités désignée par l'Etat

- Michel TRON, Architecte des Bâtiments de France

Personnalités désignées par le conseil général

- Claude CHEVAUCHE, Directeur général du SOFITEL Roissy
- Luc Alain VERVISCH, Directeur général adjoint chargé du développement

Représentants du personnel

- Olivier LOPES
- Vincent SUKHASEUM

Etaient excusés

Madame Dominique HERPIN-POULENAT, Parc naturel Régional du Vexin Français
Alain LEIKINE Conseiller général du canton d'Argenteuil Ouest
Jean-Pierre MULLER, Conseiller général du canton de Magny en Vexin
Bernard TOUBLANC, Directeur de la Caisse d'Epargne Ile de France Nord

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002.
- Vu les statuts de l'E.P.C.C. et l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003.
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 4 mars 2004 désignant Monsieur Gilles LERIBAUT en qualité de Directeur de l'E.P.C.C.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que le Président demeure seul habilité à :

- Ester en justice
- Convoquer et fixer l'ordre du jour du Conseil d'administration.
- Signer les délibérations du Conseil.
- Conclure les contrats de travail à durée indéterminée.

Les autres actes relevant de la compétence du Directeur

Pour extrait conforme,
Raymond LAVAUD
Président

